



Commande publique

Décision n° 2024-39

Objet : Transfert partiel au territoire Vallée Sud-Grand Paris du marché de travaux n° 20TB17 relatif aux prestations de travaux et d'entretien des toitures des bâtiments communaux – gymnase des Clos Saint Marcel

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.1321-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de territoire du 6 juillet 2023 ayant reconnu d'intérêt territorial au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » le complexe sportif des clos Saint-Marcel,

Vu le marché public de travaux n° 20TB17 signé avec la société AURION ayant pris effet le 10 décembre 2020 et dont le terme définitif est actuellement fixé au 31 décembre 2024,

Considérant le transfert de droit de la partie du marché public relatif au gymnase au territoire Vallée Sud-Grand Paris,

DECIDE de signer un acte modificatif tripartite au marché public n° 20TB17 avec la société AURION.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 12 février 2024




Philippe LAURENT